

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2026

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-six, le samedi 11 avril à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de M. DEMUYNCK, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 avril 2026, conformément à la procédure.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme PORTE, M. BOURZIK, Mme BIENTZ, M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme LEBAIL

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme HENNECHART donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme SATHOUD donne pouvoir à M. LEBORGNE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COMBES
Mme MUTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260411-2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026-04-01 – Election du Vice-Président

Sur présentation de M. Christian DEMUYNCK, Maire, Président du CCAS,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, Le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que Monsieur le Vice-Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Serpil YILMAZ, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la santé et au handicap, s'est portée candidate à la fonction,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE**

Mme Serpil YILMAZ :

Pour : 9
Contre : 0
Blancs : 2

ARTICLE 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Mme Serpil YILMAZ, Maire-Adjointe aux Affaires Sociales, à la santé et au handicap.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260411-2026-04-01-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026